Retourne auprès d'eux et demande-leur l'autorisation. S'ils te l'accordent, combat ! Sinon [reste auprès d'eux et] fait preuve de piété filiale à leur égard !

Abû Saʿîd Al-Khudrî (qu'Allah l'agrée) relate qu'un homme émigra du Yémen vers le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) et [qu'une fois arrivé] il lui a demandé : « As-tu quelqu'un au Yémen ? - Il a répondu : Mes deux parents ! - Il lui a alors demandé : T'ont-ils donné l'autorisation ? - Il a répondu : Non. - Alors, il lui a dit : Retourne auprès d'eux et demande-leur l'autorisation. S'ils te l'accordent, combat ! Sinon [reste auprès d'eux et] fait preuve de piété filiale à leur égard ! »

[Authentique d'après ses ḥadiths témoins] [Rapporté par Abû Dâwud - Rapporté par Aḥmad]

Ce hadith nous apprend qu'un homme est venu du Yémen afin de demander l'autorisation au Prophète (sur lui la paix et le salut) de participer au combat. Il lui a demandé s'il avait des parents et si ceux-ci lui avaient donné l'autorisation, ou non, de partir au combat. Ce qui est apparent de la situation de cette personne est qu'ils ne lui ont pas donné leur autorisation. Alors, le Prophète (sur lui la paix et le salut) lui ordonna de retourner auprès d'eux et de se montrer bienfaisant envers eux et de faire preuve de piété filiale à leur égard. Ce hadith indique donc que l'autorisation des parents à propos du combat est une affaire à prendre en considération.

https://sunnah.global/hadeeth/fr/show/64599

النجاة الخيرية
ALNAJAT CHARITY
لجنة الدعوة الإلكترونية
EDC E-Da'wah Committee